## $\frac{\text{MAIRIE DE MEZENS}}{\text{TARN}}$



### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 MARS 2024

numéro	objet	Décision du conseil municipal
DEL2024_01	Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain sur la commune dans le cadre de la compétence assainissement pour la gestion de la station d'épuration.	Décision approuvée
DEL2024_02	Convention de partenariat commune de Mézens / Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.	Décision approuvée
DEL2024_03	Aménagement du cimetière du haut : demandes d'aides.	Décision approuvée
DEL2024_04	Sécurisation dans le village : demandes d'aides.	Décision approuvée
DEL2024_05	Village propre : choix de l'entreprise et demande d'aide.	Décision approuvée
DEL2024_06	Rénovation mairie : pose d'une climatisation réversible, choix de l'entreprise.	Décision approuvée
DEL2024_07	Salle communale : achat de mobilier, choix de l'entreprise.	Décision approuvée
DEL2024_08	ZAEnR : point sur l'opération et lancement de la concertation.	Décision approuvée
DEL2024_09	Projet "ô cœur de Mézens" : étude de faisabilité SOLIHA et demande d'aide.	Décision approuvée
	MAIRIE	

#### SEANCE du 14 MARS 2024

Nombre de membres :

en exercice: 10 L'an deux mille vingt-quatre, présents: 6 le 14 mars à 19 heures 30,

votants : 9 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Monsieur Jacques TISSERAND, Maire. Date de convocation: 08/03/2024

Présents: TISSERAND Jacques, PONS-GRES Stéfan, DUCOS Edilia, QUERUEL Grégory, QUERUEL

Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absent et excusé : DAVANT William.

Représentées: CLAVEROL Stéphanie par PONS-GRES Stéfan, DUCOS Lucie par TISSERAND Jacques,

VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia. Secrétaire de séance : QUERUEL Grégory.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

#### **ORDRE DU JOUR:**

1-Procès-verbal de mise à disposition d'un terrain sur la commune dans le cadre de la compétence assainissement pour la gestion de la station d'épuration.

- 2-Convention de partenariat commune de Mézens / Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.
- 3-Aménagement du cimetière du haut : demandes d'aides.
- 4-Sécurisation dans le village : demandes d'aides.
- 5-Village propre : choix de l'entreprise et demande d'aide.
- 6-Rénovation mairie : pose d'une climatisation réversible, choix de l'entreprise.
- 7-Salle communale : achat de mobilier, choix de l'entreprise.
- 8-ZAEnR: point sur l'opération et lancement de la concertation.
- 9- Projet "ô cœur de Mézens" : étude de faisabilité SOLIHA et demande d'aide.
- 10-Questions diverses.

# Objet de la délibération : procès-verbal de mise à disposition d'un terrain sur la commune dans le cadre de la compétence assainissement pour la gestion de la station d'épuration : DEL2024\_01

Par application de la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a pris au 1er janvier 2020 les deux compétences obligatoires que sont l'eau et l'assainissement collectif.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération est en train de faire construire une station d'épuration, implantée sur des parcelles appartenant à la commune de Mézens.

A ce titre, il convient de mettre à disposition par la commune à la Communauté d'agglomération des parcelles afin que cette dernière puisse exercer sa compétence et gérer l'équipement précité.

Monsieur le Maire propose au membres présents de valider la mise à disposition par la commune de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'exercice des compétences cidessus citées, les terrains précisés ci-dessous :

Les terrains mis à disposition sont situés :

- Route de Buzet Mézens
- Références cadastrales : B506 et B507

BATIMENT A: Parcelles cadastrales pour station d'épuration			
SURFACE BATIE	B506: 2045m <sup>2</sup> B507: 6145m		
PARCELLES	B506/B507		
UTILISATIONS	Station d'épuration		

Afin de mettre en conformité cette mise à disposition il y a lieu d'établir un procès-verbal. Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par

- 8 voix Pour
- 1 voix Contre Mme DUCOS Lucie
- 0 Abstention
- -valide la proposition ci-dessus,
- -autorise Monsieur le maire à signer le procès-verbal relatif à cette mise à disposition.

### <u>Objet de la délibération : partenariat commune de Mézens/ Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. DEL2024\_02</u>

Par délibération du 22 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a engagé plusieurs actions visant à développer la dynamique de bloc communal :

- L'animation du projet de territoire, au travers notamment de l'établissement de feuilles de route politiques sur l'ensemble des politiques publiques qui viendront préciser le projet inscrit au CRTE.
- Le Pacte Financier et Fiscal
- La création **d'un service dédié aux Communes**, le « Bureau des Communes », chargé de renforcer les mutualisations et l'ingénierie mutuelle entre les Communes et la Communauté d'Agglomération.
- L'élaboration de **conventions de partenariat sur la période 2022-2026**, visant à établir un plan d'actions pluriannuel partagé et à identifier les moyens réciproques mis à disposition, dans le but de réaliser les projets et gérer les services.

Les **objectifs des conventions de partenariat** entre la Commune et la Communauté d'Agglomération sont :

- o de renforcer la convergence de l'action du bloc communal au service des priorités de développement et du projet du territoire,
- de rendre plus lisible notre action pour les Citoyens, les acteurs du territoire, et les partenaires institutionnels co-financeurs des projets (Europe, Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, ...).
- o d'optimiser les co-financements sur les projets d'investissement.
- dans un souci d'optimisation des moyens, de déterminer les mutualisations et mises à disposition de services et de moyens pour l'exercice des compétences transférées et non transférées.

La convention de partenariat Communes / Communauté d'Agglomération se présente comme une déclinaison locale du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, dans la mesure où elle identifie les projets et actions qui contribuent à la réalisation du projet de territoire.

Cette convention de partenariat, riche de quatre chapitres et plusieurs articles, évoque :

I – La Commune – Carte d'Identité, Enjeux et Priorités Communales

II - Le Plan d'Actions Partagé et les Contributions Réciproques

III - Moyens et Services mis à disposition et faisant l'Objet de Mutualisation

IV - Dispositions Générales

Après l'exposé des motifs, le conseil municipal se prononce :

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Le point abordé est donc adopté à l'unanimité.

Mr le Maire est chargé par le conseil municipal de la signature de la convention de partenariat.

### Objet de la délibération : aménagement du cimetière du haut : demandes d'aides DEL2024-03

Pour la présente délibération, M. Stéfan PONS-GRES, 1° adjoint au Maire, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part à la décision.

À la suite de l'étude réalisée par le CAUE du Tarn fin 2023, le scénario retenu par l'équipe projets de Mézens pour l'aménagement du cimetière du haut consiste en la création d'un seuil carrossable en béton balayé à l'entrée du cimetière donnant accès à des allées en gravier carrossable.

Les concessions dans la partie centrale seront orientées sur l'axe nord/ouest, sud/est et seront encadrées d'un espace central ouvert planté. Ce dernier accueillera de futures cavurnes et valorisera les vues sur le grand paysage.

Un columbarium sera construit au sud de l'entrée et sera accompagné d'arbres et de bancs.

Le caveau provisoire sera implanté dans le prolongement de l'entrée.

A l'entrée du site, une vitrine d'affichage sera implantée afin de donner toutes les informations nécessaires aux administrés.

Sur la base du plan et du programme, différentes consultations ont été lancées sur les points suivants :

- -Terrassement et réseaux,
- -création d'un colombarium et d'un caveau provisoire,
- -végétalisation du cimetière,
- -mise en place de mobilier urbain.

Plusieurs offres ont été reçues en mairie :

#### devis reçus:

#### Partie terrassement et réseaux :

-entreprise DAYDE TP pour un montant de 24071.63 € HT -entreprise RITTA pour un montant de 24700.00 € HT

#### Partie colombarium et caveau provisoire :

-société GRANIMOND pour un montant de 9929.00 € HT -société GRANIMOND pour un montant de 11088.00 € HT

-société Monuments Funéraires Ségur sollicitée : pas d'offre

#### Partie végétalisation :

-entreprise AMIEL MAUREL ESPACES VERTS pour un montant de 4745.04 € HT

-entreprise Massol Espaces Verts sollicitée : pas d'offre

#### Partie mobilier :

-société COMAT VALCO
-société JPP DIRECT
-société SEDI EQUIPEMENT
-société MANUTAN COLLEC.
-société ALEC COLLEC.

pour un montant de 1634.00 € HT
pour un montant de 1472.00 € HT
pour un montant de 3331.00 € HT

En réunion du 29 février 2024, l'équipe projets, après étude et analyse des devis, a choisi les devis suivants :

#### Partie terrassement :

-entreprise RITTA pour un montant de 24700.00 € HT

#### Partie colombarium et caveau provisoire :

-société GRANIMOND pour un montant de 11088.00 € HT

#### Partie végétalisation :

-entrep. AMIEL MAUREL ESP. VERTS pour un montant de 4745.04 € HT

#### Partie mobilier:

-société JPP DIRECT pour un montant de 1430.00 € HT

#### Montant total de l'opération : 41 963.04 € H.T

Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par

7 voix Pour

0 voix Contre

- 1 Abstention Mme CLAVEROL Stéphanie
- -valide les choix ci-dessus,
- -sollicite le concours de l'État au titre de la DETR 2024
- -sollicite le concours du Département au titre du FDT AXE 1 MESURE 1
- -approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu : - Etat DETR 2024 : 50%

- Département fonds axe1 mesure 1 : 30 %
- participation communale: 20 % (crédits inscrits au B.P.2024)
- -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette opération.

### Objet de la délibération : Sécurisation dans le village : choix de l'entreprise et demande d'aides DEL2024\_04

Dans le cadre de son projet de revalorisation du cœur de village et suite à la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs (City stade, boulodrome, aire de jeux pour enfants ...), la mairie de Mézens souhaite valoriser les déplacements de proximité, en priorité en vélo et à pied (dits modes actifs).

Au-delà des cheminements modes actifs à réaliser, la commune souhaite, dans un premier temps, sécuriser les déplacements en apaisant la circulation des véhicules motorisés sur l'ensemble des voies situées en zone urbaine (intérieur des panneaux signalétiques d'entrée et de sortie de village).

Cet apaisement généralisé passe par la mise en place d'une zone 30 et de deux zones de rencontre (zone 20) dont les arrêtés de voirie vont être pris dans les prochaines semaines.

Afin de signaler ces zones apaisées aux différents usagers, la commune envisage la **mise en place d'une signalétique verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol)** spécifique aux :

- Zone 30 : 4 panneaux modèle B30, 4 panneaux modèle B51, 16 marquages au sol de type zone 30
- Zone 20 : 7 panneaux modèle B52, 7 panneaux modèle B53, 16 marquages au sol de type zone 20 ou équivalent.

De plus, la commune souhaite **requalifier et créer des traversées piétonnes** dans la Zone 30, soit 18 traversées piétonnes au total

Deux entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose des panneaux ainsi que la réalisation de marquages au sol ont été consultées par la mairie.

Les devis sont les suivants :

Signaux Girod, pour un montant de 9 857.80 € H.T.

Mozerr Signal, pour un montant de 17 130.00 € H.T.

En réunion du 29 février 2024, l'équipe projets, après étude et analyse, a choisi le devis suivant :

Signaux Girod pour un montant de : 9 857,80 € H.T.

Montant total de l'opération : 9 857.80 € H.T.

Après débat et délibération, le conseil municipal, procède au vote et par :

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- -valide le choix ci-dessus,
- -sollicite le concours de l'Etat au titre de la DETR 2024
- -sollicite le concours du Département au titre des amendes de police
- -approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu :- Etat DETR 2024 : 50%

- Département amendes de police : 30 %
- participation communale : 20% (crédits inscrits au B.P.2024)
- -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à cette opération,
- -autorise Monsieur le maire à prendre les arrêtés de circulation relatifs à la mise en place de la zone 30 et des zones 20.

### Objet de la délibération : opération village propre : choix de l'entreprise et demande d'aide DEL2024 05

La commune de Mézens enregistre depuis quelques années une multiplication de conteneurs individuels (ménagers et tri sélectif) au droit des différentes habitations. Cet accroissement provoque des phénomènes d'encombrement sur la voie publique (notamment au cœur du vieux village) et ne facilite pas le ramassage par les organismes collecteurs.

Consciente de ces difficultés, l'équipe municipale a engagé une réflexion globale intitulée « village propre » afin de mieux organiser les points de collecte pour libérer les espaces publics et optimiser le ramassage.

Ces points de collecte ont été pensés dans un souci de lisibilité pour les usagers et d'esthétique au sein des espaces publics.

Deux sociétés spécialisées dans la fourniture d'équipement ont été consultées par la mairie en vue de l'acquisition des cache conteneurs.

Les devis sont les suivants :

Comat & Valco, pour un montant de : 10 420.00 € H.T. JPP Direct, pour un montant de : 10 429.00 € H.T.

Après étude et analyse des devis proposés dans le cadre de la présente séance, après débat et délibération, le conseil municipal procède au vote et par :

- 9 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention
- -choisit la société Comat & Valco, pour un montant de 10 420.00 € H.T.,
- -sollicite le concours de la Région dans la cadre du FRI,
- -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce projet,
- -approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu :- Région FRI : 30%

- participation communale: 70 % (crédits inscrits au B.P.2024)

## OBJET de la deliberation : Pose d'une climatisation PAC AIR/AIR dans le bâtiment de la mairie (RDC) : choix d'un devis. DEL2024\_06

## Pour la présente délibération, M. Rémi Rousseau, conseiller municipal, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part à la décision.

En raison des fortes chaleurs récurrentes des périodes estivales, l'équipe municipale envisage la réalisation de travaux de climatisation dans le bâtiment de la mairie plus précisément au rez-dechaussée, dans les pièces du secretariat-accueil du public et de la salle du conseil.

En effet, les températures enregistrées l'été dernier dépassaient les 31 degrés dans la pièce du secrétariat créant ainsi un inconfort important pour le personnel et les administrés.

La pose d'une climatisation reversible PAC AIR/AIR est envisagée afin d'améliorer le confort dans les pièces situées au rez-de chaussée. Ces climatisations réversibles PAC AIR/AIR permettront ainsi une économie d'énergie.

Par ailleurs, la pose d'une climatisation reversible n'obère pas les travaux envisagés plus globalement au sein de la mairie qui feront l'objet d'une presentation ultérieure.

Deux entreprises spécialisées dans la fourniture et la pose de pompes à chaleur AIR/AIR ont été consultées par la mairie.

Les devis sont les suivants :

- -entreprise 3 E Energie renouvelable Labat pour un montant de: 7402.50 € H.T.
- -entreprise Eau et Confort pour un montant de :

6992.64 € H.T.

Après étude et analyse des devis proposés dans le cadre de la présente séance, après débat et délibération, le conseil municipal procède au vote et par:

7 voix Pour

0 voix Contre

- 1 Abstention Mme CLAVEROL Stéphanie
- -choisit l'entreprise Eau et Confort pour un montant de 6992.64 € H.T.
- -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce projet.

### Objet de la délibération : achat de mobilier pour la salle communale : choix du fournisseur\_DEL2024\_07

Utilisé depuis de nombreuses années et en mauvais état, le mobilier actuel de la salle communale (chaises et tables) doit être remplacé.

Suite à ce constat, les élu(e)s de l'équipe municipale ont consulté deux sociétés spécialisées dans la fourniture de ce type de mobilier.

A noter : il a été demandé deux variantes auprès desdites entreprises, tables blanches ou tables noires. L'option tables noires présentant l'intérêt d'être moins salissante.

Les devis sont les suivants :

<u>Comat. & Valco pour un montant de :</u>
Devis 1 (comprenant tables blanches) :

4030.00 € H.T. 4070.00 € H.T.

Devis 2 (comprenant tables noires):

JPP Direct pour un montant de :
Devis 1 (comprenant tables blanches) : 4080.00 € H.T.

Devis 2 (comprenant tables noires) : 4240.80 € H.T.

Après choix pour les tables noires, étude et analyse des devis proposés dans le cadre de la présente séance, après débat et délibération, le conseil municipal procède au vote et par :

7 voix Pour

0 voix Contre

- 2 Abstentions Mme CLAVEROL Stéphanie, Mme VEYRAC Séverine.
- -choisit la société Comat & Valco, pour un montant de 4070.00 € H.T.,
- -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce projet.

# Objet de la décision : Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Mézens, exposé des motifs, zonages proposés et lancement de la concertation.

#### DEL2024 08

#### Exposé des motifs

L'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise à ce titre, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

#### Zonages proposés

Les zonages proposés en vue de la concertation sont annexés à la présente délibération.

Ils constituent à ce titre, une première proposition de la commission urbanisme de la commune de Mézens, portée à l'attention du conseil municipal du 14 mars 2024 en vue du lancement de la concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

#### Concertation

Il est proposé de :

- De fixer la période de concertation du Lundi 25 mars 2024 au Lundi 8 avril 2024 inclus,
- De mettre à disposition du public les différentes pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et les différents éléments pédagogiques par EnR,
- De mettre un registre à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie,
- D'informer le public par tout moyen dématérialisé (site internet) afin de garantir la pleine information des administré(e)s sur le sujet.
- A l'issue de la concertation, d'effectuer un bilan des contributions et effectuer des modifications des propositions de zonage qui pourront être examinées par la commission urbanisme et débattues au sein d'un prochain conseil municipal.
  - Le Conseil Municipal, suite à l'exposé des motifs et sur la base des zonages proposés, à l'unanimité:
- Autorise M Le Maire à mettre en œuvre les modalités de la concertation avec la population comme suit :
  - Ouverture de la concertation sur les ZAEnR de la commune de Mézens du Lundi 25 mars 2024 au Lundi 8 avril 2024 inclus.
  - Mise à disposition du public d'un fond de dossier comprenant le rappel de la Loi et de la procédure associée au ZAEnR, l'ensemble des zonages proposés et les différents éléments pédagogiques par ENR,
  - Mise à disposition d'un registre aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant la durée de la concertation, afin de collecter les avis sur la base du dossier présenté,
  - Information par tout moyen dématérialisé afin de garantir la pleine information du public.
- Le bilan de la concertation et les modifications de zonage pourront être examinées par la commission urbanisme et débattues au sein d'un prochain conseil municipal.

## OBJET de la délibération : Projet "Ô Cœur de Mézens" : étude de faisabilité par SOLIHA : demande d'aide.

#### DEL2024\_09

Dans le cadre du projet "Ô Cœur de Mézens" et afin de consolider les prises de décision, l'équipe municipale chargée du projet souhaite confier une mission d'étude de faisabilité à SOLIHA, 163, avenue François Verdier 81000 Albi.

Cette étude comprend :

- -le relevé d'état de l'immeuble concerné par l'opération,
- -la retranscription graphique de l'état des lieux,
- -la vérification de l'adéquation du projet vis à vis de la réglementation,
- -la définition des besoins et/ou des éléments du programme avec la Maîtrise d'ouvrage,
- -l'analyse fonctionnelle,
- -l'établissement des plans ETAT DES LIEUX et PROJET de l'opération sous forme de documents graphiques (échelle comprises entre 1/100° et 1/200°). Ce poste comprend les réunions nécessaires à l'aboutissement de cette tâche.
- -la vérification de l'adéquation du budget avec les éléments du programme définis par la maîtrise d'ouvrage et donner un chiffrage estimatif prévisionnel détaillé (Descriptif Quantitatif estimatif par lot)

Pour cette mission, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est portée forfaitairement à :

• 4500.00 € H.T. soit 5400.00 € T.T.C.

Par courrier du 07/02/2024, l'EPF Occitanie a confirmé l'éligibilité de cette étude de faisabilité à un cofinancement ne pouvant excéder 50 %.

Après étude et analyse, après débat et délibération, le conseil municipal procède au vote et par :

- 8 voix Pour
- 0 voix Contre
- · 1 Abstention Mme DUCOS Lucie
  - -valide le choix de la société SOLIHA, pour un montant de 4500.00 €HT,
  - -sollicite une aide auprès de l'EPF Occitanie
  - -autorise Monsieur le maire à signer tous documents et pièces relatifs à ce projet,
  - -approuve le plan de financement ci-dessous :
  - Plan de financement prévu :- EPF Occitanie : 50%
  - participation communale: 50 %
  - -approuve l'inscription des crédits au B.P.2024.

Questions diverses : néant.

Fin de la séance à 21H30.

A Mézens, le 14/03/2024.

Le Maire de Mézens, Jacques TISSERAND

Le secrétaire de séance Grégory QUERUEL, Conseiller municipal

